



Date de la location :

Nom du locataire :

COVID 19 – Protocole reprise des activités dans les salles municipales

- LOCATION AUX PARTICULIERS –

Textes de référence :

- Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé
- Instruction n° DS/DS2/2020/100 du 23 juin 2020 relative à la reprise progressive et adaptée aux risques liés à l'épidémie de Covid-19 de la pratique des activités physiques et sportives

Les salles concernées sont les suivantes :

- Salle Bleue
- Salle Planète Mars



L'organisation de bals ou soirées dansantes est interdite.

➤ **Obligations de la collectivité**

- La collectivité met à disposition les locaux et en assure l'entretien et la désinfection avant et après la location.
- Une attention particulière est portée aux surfaces de contact et aux sanitaires.

➤ **Obligations des particuliers locataires**

Les particuliers locataires sont tenus d'assurer :

- Le nettoyage des locaux suite à leur usage,
- Le respect des gestes barrières et mesures de distanciation physique pendant la durée de leur location.

➤ **Obligations des usagers**

Les usagers des espaces publics définis ci-dessus sont tenus de respecter les gestes barrière et mesures d'hygiène et de distanciation.

Désinfection et lavage des mains

Toute personne entrant dans les locaux est tenue de se désinfecter les mains dans les sanitaires prévus à cet effet. A défaut, le nettoyage des mains peut également être effectué à l'aide de liquide hydroalcoolique.

Port du masque

Le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de 11 ans et plus entrant et se déplaçant dans les salles. Il est également obligatoire pour toute personne assise si ces personnes ne font pas partie du même foyer ou si le respect de la distanciation physique ne peut être assuré.

Distance physique

Les règles de distanciation physique doivent être respectées autant que possible. Chaque personne doit disposer d'une place assise. Il est obligatoire de laisser un siège entre chaque participant ou chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble pour assurer la distance minimale réglementaire. Si celle-ci ne peut être observée, le port du masque est obligatoire.

Je soussigné.....locataire de la sallele

- *Déclare avoir pris connaissance du présent protocole,*
- *S'engage à en assurer l'exécution,*
- *S'engage à respecter et faire respecter les règles ci-dessus énoncées.*

Fait à Le

Signature